



Téléphone : 04.75.88.21.80

mairie@genestelle.fr

www.genestelle.fr

LETTRE D'INFORMATION

Récemment des administrés de Bise ont saisi la mairie pour faire part de leurs inquiétudes et de leurs interrogations sur l'implantation de l'antenne 3G/4G. Je me permets donc de vous apporter ici quelques éléments de réponse aux questions posées.

Ce projet d'implantation de l'antenne 3G/4G s'inscrit dans le cadre du programme réglementaire New Deal, accord signé entre l'état et les opérateurs visant à couvrir les zones blanches ou peu desservies. Notre commune a fait l'objet d'un arrêté ministériel pour la construction de deux sites d'antennes relais mobile pour apporter une couverture ciblée sur les points d'intérêts remontés aux opérateurs par la collectivité. Sur un de ces deux sites, Orange a été désigné leader pour couvrir le point d'intérêt de Bise.

Sur la couverture :

Compte tenu du relief et des obstacles (bois) qui causent des atténuations voire des masques dans la propagation des ondes radio, les hameaux Mason, le Vental, la Terreyre seront en couverture dite limitée (couverture de qualité médiocre pouvant être même inexistante). Gamondes et la Bisette resteront non couverts.

Après analyse, la réalisation de la couverture sur ces hameaux, hors Bisette, nécessiterait un deuxième pylône, avec comme point de vigilance, la co-visibilité de cette infrastructure avec les habitations se trouvant sur ce secteur compte tenu de la végétation.

Au regard du faible nombre d'habitations à couvrir cette possibilité semble très incertaine.

Sur l'impact visuel :

En ce qui concerne le site New Deal 3G/4G pour couvrir Bise, l'emplacement trouvé sera suffisant pour un pylône de faible hauteur (12m), limitant ainsi l'impact visuel. Cet impact visuel sera d'autant plus atténué car ce dernier sera également peint – y compris les émetteurs. L'étude d'impact montre l'intégration dans le paysage depuis le centre du hameau de Bise.

De plus il est à noter dans le cadre de l'arrêté New deal de ce site où les 4 opérateurs sont appelés, vous bénéficiez ainsi d'une mutualisation de l'infrastructure et des équipements actifs entre les opérateurs ce qui permet cette faible hauteur de 12 m du pylône. Hors opération New deal il aurait fallu prévoir 5m de plus par opérateur soit un pylône de 30 m.

Sur la localisation de l'emplacement :

En ce qui concerne la proximité des habitations, il n'y a pas d'interdiction, pour rappel, en ville les antennes se situent tous les 50 m/100m. Deux autres sites étaient proposés : à côté du cimetière de Bise et sur les faces du clocher de l'église de Bise. L'impact visuel plus prégnant, la proximité directe avec les habitations et la moindre couverture de ces deux options ont favorisé l'emplacement actuel au lieu-dit le Truc, en dehors du hameau.

Sur l'aspect sanitaire, nous sommes en contact permanent avec des champs électromagnétiques et les antennes relais ne sont pas les seules sources contributrices. Il existe des sources multiples : au domicile, sur le lieu de travail, mais aussi lors des déplacements (lignes électriques, les éoliennes, les radiateurs, les lampes, la tv, la radio, le micro-onde, plaque à induction, wifi, ordinateur, tablette... tous les appareils électriques de manière générale).

Plus spécifiquement, les inquiétudes portent le plus souvent sur la source émettrice (l'antenne) mais lorsque la réception est bonne, le téléphone diminue sa puissance d'émission au minimum nécessaire, a contrario plus la réception est mauvaise plus le téléphone dégage des ondes pour assurer une bonne synchronisation.

Le déploiement des antennes relais est de plus très encadré par différents organismes d'état à savoir :

- **L'ARCEP** (L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes), qualifié aussi de gendarme des Télécoms, qui agit en :
 - Donnant les règles à suivre aux opérateurs de téléphonie mobile.
 - Sanctionnant les organismes qui contreviennent à ses règles.
- **L'ANFR** en charge de l'attribution des fréquences et contrôle des émissions des niveaux de champs électromagnétique.
- **L'ARS** : Agence Régionale de Santé [Téléphones mobiles | Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes \(sante.fr\)](#)
- **Les autorités sanitaires nationales (l'ANSES et l'ANFR) et internationales telle que l'OMS** l'Organisation Mondiale de la Santé compétentes en la matière n'ont pas identifié d'effets sanitaires préjudiciables.

Sur les niveaux des champs électromagnétiques :

Afin de prévenir de tout risque, des normes d'émissions ont été mises en place dans le cadre du décret n°775-2002 du 3 mai 2002 qui fixe les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques (entre 36 V/m et 61V/m) sur l'ensemble du territoire.

Sur le terrain, au niveau national, le niveau de champs électromagnétique constaté est nettement inférieur à la norme, et se trouve majoritairement inférieur à 2.9 V/m.

Vous pouvez, une fois l'antenne relais mobile installée, faire réaliser des mesures de ces émissions aussi bien dans les locaux d'habitation que dans les lieux accessibles au public. A cet effet, la personne intéressée peut solliciter l'ANFR.

Cette démarche est gratuite. Il faut contacter l'ANFR par un formulaire téléchargeable sur le site Internet <https://www.anfr.fr/maitriser/les-installations-radioelectriques/faire-une-demande-de-mesure>

En complément je vous invite à vous reporter aux annexes du dossier d'information mairie, je vous joins également à ce mail une brochure actualisée sur l'aspect sanitaire de l'ANFR.

La municipalité s'emploiera, avec l'aide des services instructeurs, Préfecture et Département, ainsi que l'opérateur à répondre à toutes les questions pertinentes sur ce dossier.

Restant à votre disposition,

Le Maire
Jean-François Durand

le 25 novembre 2022

